



ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE RUE DE GIRARD

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DEBELEC HERAULT TER », sise 2682 boulevard François-Xavier Fafeur à Carcassonne, représentée par Mme Boisson Elodie,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement pour raccordement « ENEDIS » rue de Girard, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue de Girard, de l'angle de la rue de la Parée jusqu'à l'angle de la rue Ronzier, du lundi 2 octobre 2023, 07h00 au jeudi 12 octobre 2023, 19h00.

Les travaux sont réalisés sur cinq jours.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation (béton désactivé pour la voirie).

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « DEBELEC HERAULT TER », », sise 2682 boulevard François-Xavier Fafeur à Carcassonne, représentée par Mme Boisson Elodie, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

